



Office Burundais des Recettes

«Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi»

BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES

2^{ème} trimestre 2022

Novembre 2022

B.P. 3465 Bujumbura II - Tél. : (+257) 22 28 21 - Webmail : obr.direction@obr.gov.bi - Web site : www.obr.bi



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”



**Dénoncez toute forme de corruption
et autres manquements
professionnels à l'OBR**



Sur whats app (+257) 77510975



Gratuitement sur 500



E-mail : denonciation.corruption@obr.gov.bi



Site web : www.obr.bi



**Dénoncez toute forme de fraude
en appelant sur 71450450 ou 500**

**Pour toute information,
appelez gratuitement
au numéro**

500

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	6
INTRODUCTION	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur	7
I.2. Système d'enregistrement.....	7
I.3. Evaluation et mesure des quantités	8
I.4. Classification des produits.....	8
I.5. Traitement des données et production des tableaux.....	8
I.6. Limites	8
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	9
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	9
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale	9
II.2. Statistiques des exportations et importations.....	10
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations	10
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés	10
II.2.3. Statistiques des importations.....	11
II.3. Marché extérieur d'écoulement.....	14
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent.....	14
II.3.2. Les principaux partenaires du pays.	15
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation	15
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi.....	16
CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE.....	18
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique	18
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	18
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA).....	19
III.1.3. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	20
III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	21
III.1.5. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE).....	22
III.2. Politique de facilitation du commerce.....	23
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	24
III.2.2. Territoire Douanier Unique.....	25
III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés	26
CHAPITRE IV : AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR	28
IV.1. Immatriculations des contribuables	28
IV.2. Collecte des recettes.....	29
ANNEXES	30
Annexe 1 : Principaux produits importés au second trimestre 2022 (En millions de BIF).....	30
Annexe 2 : Evolution de la valeur des importations et exportations pour la période 2018- juin 2022 (En millions de BIF).....	30
Annexe 3 : Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCL pour le second trimestre 2022 (En millions de BIF)...	31
Annexe 4 : Equipe de rédaction.....	39



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2022 versus 2021.....	9
Graphique 2 : Exportations par continent au deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %).....	15
Graphique 3 : Part des Continents dans les importations du pays au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en %)	15
Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations pour le deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %).....	16
Graphique 5 : Les principaux pays de destination des exportations pour le deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %).....	17
Graphique 6 : Croissance de la collecte des recettes au second trimestre 2022 (en milliards BIF)	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF).....	10
Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au cours du second trimestre 2022	11
Tableau 3 : Valeurs des importations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	12
Tableau 4 : Valeurs des importations au taxation spécifique au second trimestre (en millions BIF).....	13
Tableau 5 : Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2022(en millions BIF)	14
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2022 (en millions de BIF).....	18
Tableau 7 : Importations en provenance des pays de la CAE au deuxième trimestre 2022 (en millions BIF)	19
Tableau 8 : Exportations du Burundi vers le COMESA au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en millions BIF).....	19
Tableau 9 : Importations des pays en provenance du COMESA au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)..	20
Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au second trimestre 2022 (million de BIF)	20
Tableau 11 : Importations en provenance des pays de la CEPGL au second trimestre 2022 (million de BIF).....	21
Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC au second trimestre 2022 vs 2021(en millions de BIF)....	22
Tableau 13 : Importations en provenance des pays membres de la CEEAC au second trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF) ..	22
Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE au second trimestre 2022 (en millions de BIF).....	23
Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au second trimestre 2022 vs 2021(en millions de BIF)	23
Tableau 16 : Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au second trimestre 2022 (en millions BIF)....	25
Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au second trimestre 2022 (en millions BIF) ..	26
Tableau 18 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2022.....	27
Tableau 19 : Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au second trimestre 2022	28
Tableau 20 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au 2 ^{ème} trimestre 2022.....	28



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standart for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T2_ 2021	: Deuxième trimestre 2021
T2_ 2022	: Deuxième trimestre 2022
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS



LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est appelé « Bulletin trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document ci présent présente les données du deuxième trimestre 2022. Les données présentées dans

ce bulletin montrent que la valeur des importations au cours du deuxième trimestre 2022 s'élève à 580 207,5 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 52 001,0 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 528 206,5 millions de BIF tandis que le taux de couverture des importations par les exportations est de 9,0%. Par ailleurs, 5 531 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 3566 pour la catégorie des personnes physiques et 1965 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 4 168 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus immatriculées au taux de 60,2% et 17,8% respectivement. Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a été performante à 117,7%: tandis la croissance par rapport à la même période de 2021 est de 16,3%.

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et sur les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le deuxième trimestre 2022.

Ce bulletin est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé. Il prend également source dans les rapports consolidés des recettes, des extractions à partir de l'application VRMS et des données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules et les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans le document «Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2017, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « importation » ou la sortie « exportation » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national.

I.2. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

➤ *A l'exportation :*

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) ;
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

➤ *A l'importation :*

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030) .



I.3. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.4. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2017 et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.5. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les exportations du thé captées par les services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Des clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies à l'ISTEEBU et à la BRB par l'OTB.

Les autres données proviennent du logiciel VRMS utilisé dans l'immatriculation des véhicules, de la compilation des données sur l'immatriculation des contribuables ainsi que des recettes collectées sur les différents centres de collecte.

I.6. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin des marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

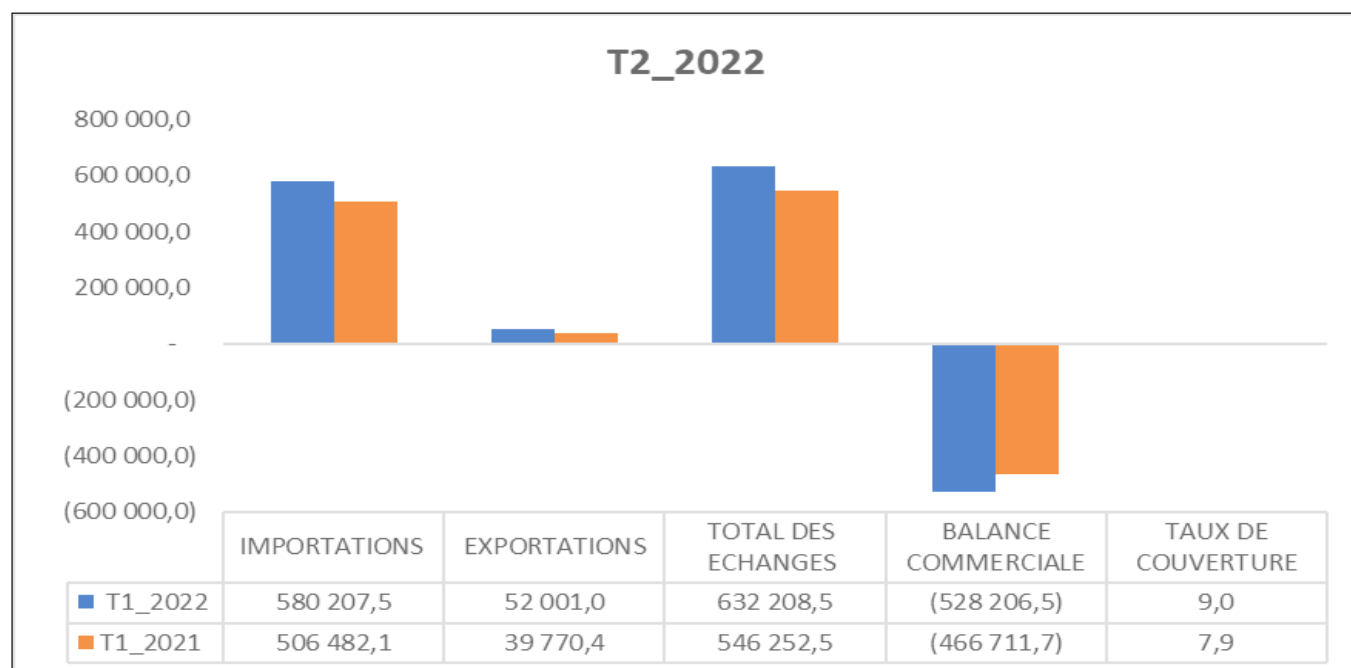
II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

- **Les exportations du Burundi ont augmenté au deuxième trimestre 2022.** Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont augmenté de 30,8% passant de 39 770,4 millions BIF en 2021 à 52 001,0 millions BIF en 2022.
- **Les importations du pays ont augmenté au deuxième trimestre 2022.** Au cours de la période sous analyse, les importations ont augmenté de 14,6% passant de 506 482,1 millions de BIF en 2021 à 580 207,5 millions BIF en 2022.
- **Les échanges commerciaux ont augmenté pour le second trimestre 2022.** Les échanges commerciaux ont augmenté de 15,7% par rapport à la même période de 2021 passant de 546 252,5 millions de BIF en 2021 à 636 208,5 millions de BIF en 2022.
- **Le déficit de la balance commerciale s'est détérioré davantage au cours du second trimestre 2022.** Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 13,2%. Elle passe de - 466 711,7 millions BIF en 2021 à -528 206,5 millions BIF en 2022. Le taux de couverture des importations par les exportations s'est amélioré de 1,1 points au deuxième trimestre 2022, passant de 7,9% en 2021 à 9,0% en 2022.

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au deuxième trimestre 2022 versus 2021



Source : Base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au deuxième trimestre 2022 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 41 185,1 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 4 072,5 millions de BIF et 6 743,4 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2021, les exportations définitives des produits locaux ont augmenté de 32,7% tandis que les exportations temporaires et les réexportations ont augmenté respectivement de 15,1% et 30,1%. Globalement, les exportations totales ont augmenté de 30,8% en passant de 39 770,4 millions de BIF au deuxième trimestre 2021 à 52 001,0 millions de BIF en 2022 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Valeurs des exportations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type flux	Type	Regime	Nom flux	T2 2022	T2 2021	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	37 583,7	27 853,1	34,9
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	3 601,3	3 193,5	12,8
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				41 185,1	31 046,6	32,7
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	4 072,5	3 526,5	15,5
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	0,0	13,0	-100,0
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				4 072,5	3 539,6	15,1
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	397,0	24,4	1 530,2
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	14,7	79,6	-81,5
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public		7,2	-100,0
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	6 108,7	2 578,8	136,9
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	223,1	2 494,4	-91,1
TOTAL DES REEXPORTATIONS				6 743,4	5 184,3	30,1
TOTAL DES EXPORTATIONS				52 001,0	39 770,4	30,8

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

➤ **Plus de 75% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 6 produits.**

Les exportations du Burundi au deuxième trimestre 2022 sont essentiellement dominées par le thé, les cigarettes, bières, la farine de blé et les produits laminés plats et barres en fer ou en aciers qui totalisent à eux seuls 75,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions sont : le thé (29,9%) ; cigares et cigarettes (13,3%) ; bières (10,4%) ; farine de blé (8,1%) ; produits laminés plats en fer ou aciers (7,4%) et barres en fer ou acier (6,1%).

Comparativement à la même période de 2021, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 32,7%, passant de 31 046,6 millions de BIF à 41 185,1 millions de BIF.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au cours du second trimestre 2022

HS4	Nom du produit	T2 2022		T2 2021		Variation en %
		VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
0902	Thé	12 295,7	29,9	8 628,4	27,8	42,5
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	5 478,7	13,3	3 035,4	9,8	80,5
2203	Bières de malt.	4 269,6	10,4	3 128,8	10,1	36,5
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	3 340,4	8,1	2 331,0	7,5	43,3
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	3 050,5	7,4	2 190,7	7,1	39,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 512,0	6,1	1 892,3	6,1	32,7
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	2 427,1	5,9	4 437,2	14,3	(45,3)
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	1 710,8	4,2	737,7	2,4	131,9
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	900,8	2,2	-	-	-
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	804,0	2,0	306,8	1,0	162,1
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.	-	-	521,0	1,7	(100,0)
7615	Articles de ménage ou d'économie domestique	-	-	489,1	1,6	(100,0)
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées	-	-	483,3	1,6	(100,0)
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires	-	-	363,8	1,2	(100,0)
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n°85.17.	669,5	1,6	-	-	-
3923	Articles de transport ou d'emballage	-	-	358,9	1,2	(100,0)
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	-	-	302,4	1,0	(100,0)
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.	553,0	1,3	-	-	-
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.	430,8	1,0	-	-	-
Principaux produits exportés		38 442,9	93,3	29 206,9	94,1	31,6
Autres produits exportés		2 742,2	6,7	1 839,6	5,9	49,1
Total des exportations des pro		41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.3. Statistiques des importations

➤ **La valeur des importations du pays a augmenté au cours du second trimestre 2022.**

Les importations du deuxième trimestre 2022 s'élèvent à 580 207,5 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation direct (303 735,9 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (276 471,6 millions de BIF).

De façon global, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de 16,8%, suivi des médicaments (4,6%) ; articles d'ameublements(4,2%) et le froment (3,3%).

Par rapport à la même période de 2021, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 14,6%, passant de 506 482,1 millions de BIF en 2021 à 580 207,5 millions de BIF en 2022. Les produits pétroliers occupent la première place, suivi des engrais chimiques, le sucre et les voitures de tourisme. Les médicaments viennent en 5^{ème} position. (cfr annexe 1)

➤ **La valeur des importations à taxation spécifique a sensiblement augmenté.**

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2021-2022. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représentent 31,3% du total des importations. Par rapport à la même période de 2021, la valeur des importations de ces produits a augmenté de 97,8% passant de 91 863,6% à 181 731,9%. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi du sucre et des tissus en coton qui à eux seuls détiennent 90,4% du total des importations de ces produits. En bas se trouvent les tableaux qui illustrent les informations ci-haut citées.

➤ **La valeur des importations des produits sensibles a augmenté au cours du second trimestre 2022.**

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est. La valeur des importations de ces produits a augmenté de 35,5% entre les deux périodes en comparaison, passant de 28 702,8 millions BIF en 2021 à 38 880,5 millions BIF en 2022.

Le sucre, les articles de friperies, le riz, la canne de sucre ainsi que les autres tissus en coton sont les 4 premiers produits sensibles qui ont été plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 95,5% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 55,2% ; 28,8% ; 7,2% et 4,3%.

Tableau 3 : Valeurs des importations au deuxième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

TYPE DE FLUX		REGIME	NOM DU REGIME	T2_2022	T2_2021	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	287 244,1	240 355,9	19,5
		4100		6 370,3	7 610,4	(16,3)
		4200		-	-	-
		4300		-	2,1	(100,0)
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000 USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	10 121,5	11 678,0	(13,3)
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				303 735,9	259 646,4	17,0
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	161,6	23,2	596,8
		5300	Entrée en zone franche	75,3	92,1	(18,3)
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	3 105,6	3 266,6	(4,9)
		IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	-	464,0
	7100		Entrée en entrepôt public	262,9	101,8	158,2
	7200			-	-	-
	SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	272 866,2	242 888,1	12,3
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				276 471,6	246 835,7	12,0
TOTAL DES IMPORTATIONS				580 207,5	506 482,1	14,6

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4 : Valeurs des importations au taxation spécifique au second trimestre (en millions BIF)

Produit	T2 2022		T2 2021		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	131 727,7	72,5%	63 042,6	68,6	109,0
Sucre	21 524,7	11,8%	9 112,5	9,9	136,2
Tissus	10 951,9	6,0%	6 092,1	6,6	79,8
Véhicules usagés	8 900,2	4,9%	8 496,5	9,2	4,8
Cigarettes	9,6	0,0%	20,9	0,0	-54,1
Bières	3 764,2	2,1%	780,0	0,8	382,6
alcool et liqueurs	3 147,7	1,7%	2 618,3	2,9	20,2
eaux minérales	844,9	0,5%	613,6	0,7	37,7
Vins et spiritueux	372,8	0,2%	636,7	0,7	-41,4
Boissons non alcoolisées	239,3	0,1%	170,1	0,2	40,7
Lait liquide	248,8	0,1%	280,5	0,3	-11,3
Total	181 731,9	100%	91 863,6	100	97,8

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5 : Importations des produits sensibles au deuxième trimestre 2022 (en millions BIF)

HS4	NOM DU PRODUIT	T2 2022		T2 2021		Variation en %
		VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
1701	Sucres	21 470,8	55,2	8 995,4	31,3	138,7
6309	Articles de friperie	11 210,9	28,8	6 213,3	21,6	80,4
1006	Riz.	2 805,4	7,2	10 249,6	35,7	(72,6)
5212	Autres tissus de coton.	1 659,3	4,3			
8506	Piles et batteries de piles électriques.	1 213,4	3,1	1 766,6	6,2	(31,3)
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	228,7	0,6	248,6	0,9	(8,0)
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinus	140,1	0,4	1,6	0,0	8 646,4
0406	Fromages et caillebotte.	63,3	0,2	67,1	0,2	(5,7)
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	15,5	0,0	8,7	0,0	77,2
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	13,6	0,0	626,8	2,2	(97,8)
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	12,9	0,0	26,4	0,1	(51,1)
1005	Maïs.	12,3	0,0	463,3	1,6	(97,3)
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	10,0	0,0	17,6	0,1	(43,4)
2402	Cigares cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	9,6	0,0			
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt	7,0	0,0	0,8	0,0	789,4
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	4,8	0,0			
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	2,4	0,0	13,2	0,0	(81,6)
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	0,6	0,0	0,2	0,0	192,0
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.	0,0	0,0			
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .			1,8	0,0	(100,0)
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .			1,6	0,0	(100,0)
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	0,1	0,0	0,1	0,0	-
Total		38 880,5	100,0	28 702,8	100,0	35,5

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

- **Les produits burundais sont principalement vendus en Afrique.** Les produits domestiques sont principalement écoulés (63,3%) sur le marché africain, asiatique et européen avec respectivement 29,0% et 8% au cours du deuxième trimestre 2022. Par rapport à la même période de 2021, la

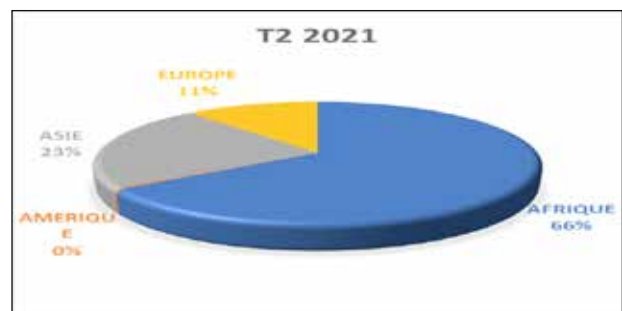
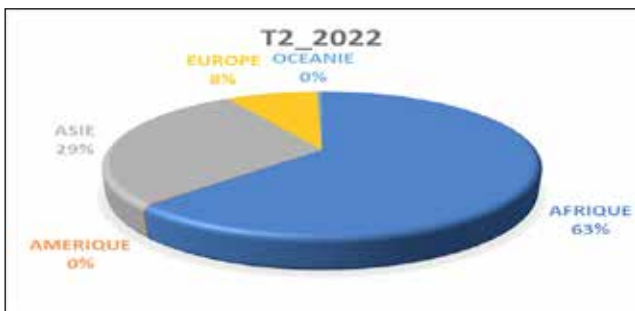
structure des exportations domestiques vers les différents continents n'a pas changé et c'est l'Afrique qui reste le principal marché des produits burundais. La valeur des exportations des produits locaux vendus a augmenté de 32,7%. Les exportations à destination de l'Afrique, et de l'Asie ont augmenté tandis que celles à destination de l'Europe et de l'Amérique ont diminué

➤ **Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.**

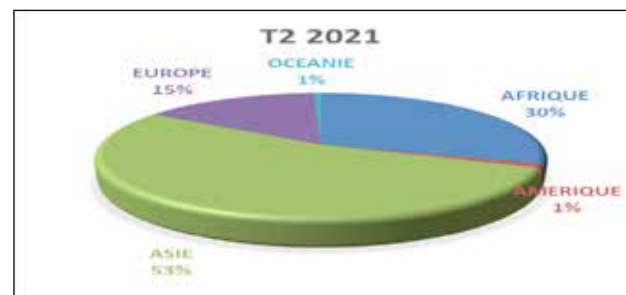
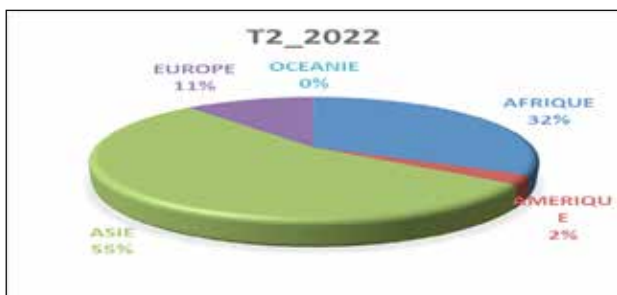
L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 55% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (32%), de l'Europe (11%), de l'Amérique (2%) et enfin de l'Océanie (0%).

Par rapport à la même période de 2021, la structure des importations a resté inchangé.

Graphique 2 : Exportations par continent au deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %)



Graphique 3 : Part des Continents dans les importations du pays au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du deuxième trimestre 2022, trente et un pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que 99 pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 14 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 97,6% alors que 16 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 89,9%.

II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation

➤ **Plus de 33% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers la RDC.** Le marché d'écoulement des produits burundais est à 33,1% constitué des ventes vers la RDC, suivi du Pakistan (14,1%), du Soudan (12,2%), Egypte (7,0%) et la Tanzanie (6,8%). Sur le continent africain, c'est la RDC qui a acheté beaucoup au Burundi avec un taux de 33,1%, suivi du Soudan, de l'Egypte, de la Tanzanie, Madagascar et de la Zambie avec respectivement 12,2% ; 7,0% ; 6,8% , 1,6% 1,1% de la valeur totale des exportations des produits domestiques.

Les exportations vers la RDC, le Pakistan, la Tanzanie, le Soudan, l'Egypte, et le Royaume Uni ont augmenté

respectivement de 14,9% ; 77,9% ;116,3% ;85,6% ;75,4% et 77,6% tandis que celles à destination de l'Oman et de la Belgique ont connu une diminution respective de 28,8% ;18,3% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2021.

Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations pour le deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



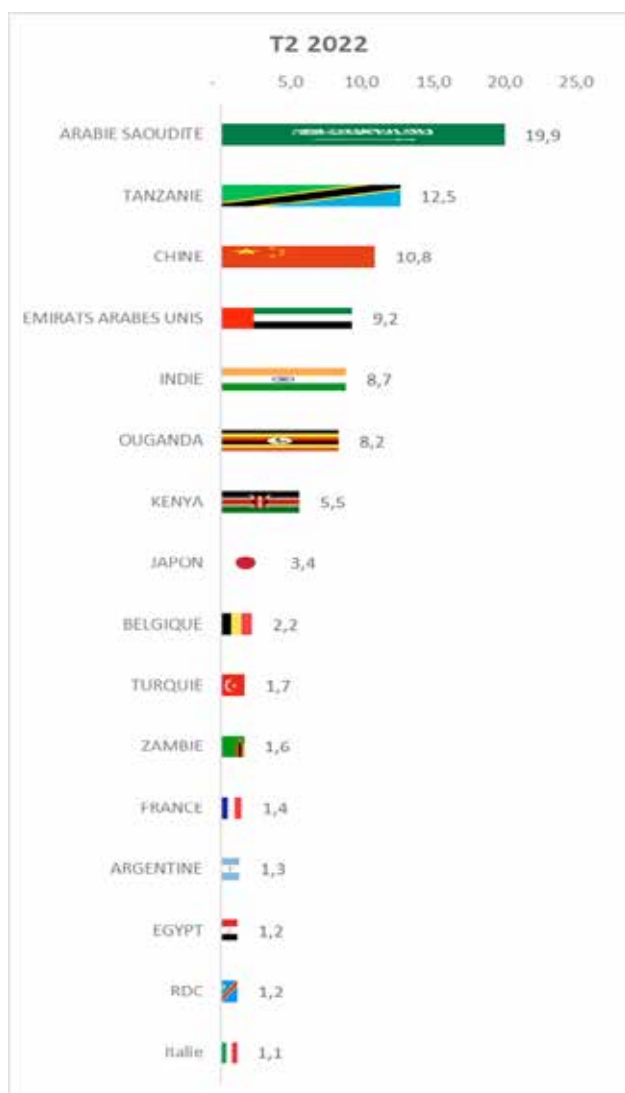
Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de la moitié des importations du pays viennent de l'Asie. Au cours du trimestre sous analyse, parmi les principaux fournisseur du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d'approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 51,9%. Il s'agit de l'Arabie Saoudite (19,9%), la Chine (10,8%), des Emirats Arabes Unis (9,2%), de l'Inde (8,7%) et du Japon (3,4%). Les pays africains ont contribué à hauteur de 30,2% du total des importations dont 26, 2% originaires de la CAE. La Tanzanie qui est le deuxième pays fournisseur de la période a fourni au Burundi 12,5% de la valeur totale des importations, suivie de l'Ouganda (8,2%) ,du Kenya (5,5%)et de la Zambie (1,6%). Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unis , de la Tanzanie, de l'Ouganda

et du Kenya ont connu une augmentation respective de 157,6% ; 75,1% ; 38,5% ; 57,9% et 31,3% tandis que celles originaires de la Chine, de l'Inde, de la Belgique et de la Zambie ont diminué respectivement de 39,7% ; 3,5% ; 43,8% et 48,1%.

Graphique 5 : Les principaux pays de destination des exportations pour le deuxième trimestre 2022 et 2021 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire.

Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région.

On citera entre autres la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC.

Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette communauté très récemment. Cette communauté est d'une importance capitale pour le pays.

➤ *Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.*

Les exportations du pays vers la CAE au deuxième trimestre 2022 s'élèvent à 16 611,7 ,3 millions BIF représentant 40,3% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avant l'intégration de la RDC à la communauté, c'est la Tanzanie qui occupait la première place suivi du Kenya et de l'Ouganda. Après intégration de la RDC, cette structure a changé et la RDC vient en tête avec 82,2% des ventes du pays vers cette communauté. Comparativement à la même période de 2021, les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 7,5% passant de 15 459,2 millions BIF en 2021 à 16 611,7 millions de BIF en 2022 et cette haute est expliquée par l'augmentation des exportations vers la Tanzanie et la RDC. Les exportations vers le Kenya et de l'Ouganda ont diminué respectivement de 96,2% et 76,6%.

➤ *La communauté d'Afrique de l'Est est le second partenaire du pays des importations après les pays asiatiques.*

Les produits originaires de la CAE, au cours du premier trimestre 2022 représentent 27,7% du total des importations. Les importations en provenance de cette communauté ont augmenté de 40,1% passant de 114 506,3 millions en 2021 à 160 477 ,2 millions de BIF en 2022. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 45,3%, suivi de l'Ouganda(29,7%), du Kenya(19,8%) et de la RDC (4,2%). Aucun produit d'origine rwandais n'a été exporté vers le Burundi.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au deuxième trimestre 2022 (en millions de BIF)

Pays	T2 2022		T2 2021		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	75,7	0,5	1 997,1	12,9	-96,2
Ouganda	65,2	0,4	278,0	1,8	-76,6
Tanzanie	2 819,4	17,0	1 303,7	8,4	116,3
RDC	13 651,4	82,2	11 880,3	76,8	14,9
Total CAE	16 611,7	40,3	15 459,2	49,8	7,5
Reste du monde	24 573,4	59,7	15 587,4	50,2	57,6
Total	41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7 : Importations en provenance des pays de la CAE au deuxième trimestre 2022 (million de BIF)

Pays	T2 2022		T2 2021		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	31 815,7	19,8	24 237	21,2	31,3
Ouganda	47 712,9	29,7	30 220	26,4	57,9
Rwanda	1 403,5	0,9	1 546	1,4	-9,2
Tanzanie	72 765,4	45,3	52 542	45,9	38,5
RDC	6 779,7	4,2	5 961,4	5,2	13,7
Total CAE	160 477,2	27,7	114 506,3	22,6	40,1
Reste du monde	419 730,3	72,3	391 975,9	77,4	7,1
Total	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une communauté qui compte pour le moment 19 pays: Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

- **La RDC détient essentiellement les ventes du pays dans pays membres du COMESA au cours du second trimestre 2022.**

Le marché d'écoulement des produits burundais détenus par les pays membres représentent 20,1% du total des exportations. La RDC a elle seule détient 50,2%, suivie essentiellement du Soudan et de l'Égypte avec respectivement 21,9% et 12,7% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Par rapport à la même période de 2021, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 21,1% passant de 18 846,0 millions en 2021 à 22 827,5 millions en 2022.

- **L'Ouganda est le principale marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.** Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 18,6% de la valeur totale des importations du pays au cours du second trimestre 2022. Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 17,6% passant de 91 692,7 millions à 107 829,5 millions. L'Ouganda et le Kenya occupent une place importante des importations du pays en province de cette Communauté et totalisent 73,8% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté.

Tableau 8 : Exportations du Burundi vers le COMESA au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
Egypte	2 903,3	12,7	1 655,1	8,8	75,4
Kenya	75,7	0,3	1 997,1	10,6	-96,2
Madagascar	669,0	2,9		0,0	
Ouganda	65,2	0,3	278,0	1,5	-76,6
RDC	13 651,4	59,8	11 880,3	63,0	14,9
Soudan	5 004,9	21,9	2 696,4	14,3	85,6
Zambie	458,1	2,0	339,1	1,8	35,1
TOTAL COMESA	22 827,5	55,4	18 846,0	60,7	21,1
RESTE DU MONDE	18 357,5	44,6	12 200,5	39,3	50,5
TOTAL	41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9 : Importations du pays en provenance du COMESA au deuxième trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
Egypte	6 848,3	6,4	11 343,0	12,4	-39,6
Ethiopie	57,0	0,1			
Kenya	31 815,7	29,5	24 237,4	26,4	31,3
Madagascar	60,0	0,1			
Malawi	1 390,9	1,3			
Maurice	118,6	0,1	92,5	0,1	28,2
Ouganda	47 712,9	44,2	30 219,8	33,0	57,9
RDC	6 779,7	6,3	5 961,4	6,5	13,7
Rwanda	1 403,5	1,3	1 545,9	1,7	-9,2
Soudan	0,0	0,0			
Swaziland	11,0	0,0	165,8	0,2	-93,3
Zambie	9 409,9	8,7	18 121,3	19,8	-48,1
Zimbabwe	2 221,9	2,1	5,6	0,0	39316,1
TOTAL COMESA	107 829,5	18,6	91 692,7	18,1	17,6
RESTE DU MONDE	472 378,0	81,4	414 789,4	81,9	13,9
TOTAL	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs(CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

- **Les pays membres de la CEPGL ont consommé 33,1% des produits burundais au cours du second trimestre 2022.**

Les exportations vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 13 651,4millions de BIF, soit 33,1% du total des exportations des produits locaux et sont à 100% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2021, la valeur des exportations vers la CPGL a augmenté de 14,9% passant de 11 880,3 millions à 13 651,4 millions.

- **Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du second trimestre 2022.**

Les importations du Burundi en provenance de la CEPGL représentent 1,4% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires de la RDC représentent 82,8% tandis que celles en provenance du Rwanda valent 17,2% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2021, la valeur des importations en provenance de cette Communauté a augmenté de 9,0% passant de 7 507,3millions à 8 183,2 millions de BIF. Les importations en provenance de la RDC ont augmenté de 13,7% tandis que celles en provenance du Rwanda ont diminué de 9,2%.

Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au second trimestre 2022 (million de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
RDC	13 651,4	100,0	11 880,3	100,0	14,9
TOTAL CEPGL	13 651,4	33,1	11 880,3	38,3	14,9
RESTE DU MONDE	27 533,7	66,9	19 166,3	61,7	43,7
TOTAL	41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11 : Importations en provenance des pays de la CEPGL au second trimestre 2022 (million de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
RDC	6 779,7	82,8	5 961,4	79,4	13,7
RWANDA	1 403,5	17,2	1 545,9	20,6	-9,2
TOTAL CEPGL	8 183,2	1,4	7 507,3	1,5	9,0
RESTE DU MONDE	572 024,3	98,6	498 974,8	98,5	14,6
TOTAL	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

- **Le Burundi a entretenu des relations commerciales avec un seul pays de la CEEAC au cours du second trimestre 2022.**

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 33,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux au second trimestre 2022 et sont à 100% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2021, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 14,9%.

- **Le Burundi importe peu de la CEEAC.**

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,4% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du second trimestre 2022. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires de la RDC(82,8%) et du Rwanda(17,1%). Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 9,0% passant de 7 510,2 millions de BIF à 8 186,1 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations en provenance du Rwanda et du Cameroun ont diminué tandis que celles en provenance de la RDC ont augmenté comme le montre le tableau N° 13.

Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC au second trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
RDC	13 651,4	100,0	11 880,3	100,0	14,9
TOTAL CEEAC	13 651,4	33,1	11 880,3	38,3	14,9
RESTE DU MONDE	27 533,7	66,9	19 166,3	61,7	43,7
TOTAL	41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13 : Importations en provenance des pays membres de la CEEAC au second trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
Cameroun	2,3	0,0	2,9	0,0	-19,2
Centrafrique	0,5	0,0			
RDC	6 779,7	82,8	5 961,4	78,5	13,7
Rwanda	1 403,5	17,1	1 545,9	20,4	-9,2
TOTAL CEEAC	8 186,1	1,4	7 510,2	1,5	9,0
RESTE DU MONDE	572 021,4	98,6	498 889,6	98,5	14,7
TOTAL	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.5. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹. Ces États membres sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation .

- **Le Burundi a exporté seulement dans 4 pays de l'UE au cours du second trimestre 2022 et les exportations du pays vers cette Communauté représentent 8,2% des exportations du pays.**

Au cours du second trimestre 2022, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 8,2% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique et l'Allemagne qui, à elles seules ont acheté 94,2% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2021, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 26,8% et cette baisse est essentiellement expliquée par la diminution des exportations à destination de la Belgique.

- **Les biens importés de l'UE représentent 7,5% de la valeur totale des importations au cours du second trimestre 2022.**

Les importations en provenance de l'UE représentent 7,5% de la valeur totale des importations du pays. .Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 14,6% passant de 51 296,6 millions de BIF à 43 668,5 millions de BIF. Les importations en provenance de cette Communauté proviennent essentiellement de l'Allemagne(12,1%), de la Belgique (28,8%), de la France (19,1%), de l'Italie (14,9%) et des Pays Bas(10,7%). Ces cinq pays ont fournis au Burundi 85,7% de la valeur totale des produits originaires de cette Communauté au cours de la période concernée.

¹ Le Brexit est déjà effectif

Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE au second trimestre 2022 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
Allemagne	299,3	18,3	36,6	1,6	717,9
Belgique	1 238,3	75,9	1 515,0	68,0	-18,3
France	1,3	0,1	644,5	28,9	-99,8
Italie	92,8	5,7	32,6	1,5	184,3
TOTAL UE	1 631,7	4,0	2 228,7	7,2	-26,8
RESTE DU MONDE	39 553,4	96,0	28 817,8	92,8	37,3
TOTAL	41 185,1	100,0	31 046,6	100,0	32,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au second trimestre 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	Variation
Allemagne	5 295,1	12,1	4 279,4	8,3	23,7
Autriche	119,6	0,3	31,1	0,1	284,7
Belgique	12 595,0	28,8	22 410,8	43,7	-43,8
Chypre	61,4	0,1	17,5	0,0	251,7
Croatie	1,6	0,0	154,0	0,3	-99,0
Danemark	3 522,2	8,1	6 373,8	12,4	-44,7
Espagne	1 008,2	2,3	1 229,8	2,4	-18,0
Estonie	7,9	0,0	16,8	0,0	-53,4
Finlande	372,8	0,9	6 827,7	13,3	-94,5
France	8 350,2	19,1	7,1	0,0	117031,0
Hongrie	16,8	0,0	2 740,7	5,3	-99,4
Irlande	271,6	0,6	415,6	0,8	-34,7
Italie	6 494,9	14,9		-	
Lituanie	42,6	0,1		-	
Luxembourg	95,3	0,2	58,3	0,1	63,7
Pays-Bas	4 669,4	10,7	6 061,1	11,8	-23,0
Pologne	216,0	0,5	7,6	0,0	2727,1
Portugal	20,6	0,0	257,2	0,5	-92,0
République tchèque	64,2	0,1	90,1	0,2	-28,7
Roumanie	153,7	0,4		-	
Slovénie	1,9	0,0	10,8	0,0	-82,4
Suède	287,5	0,7	307,3	0,6	-6,5
TOTAL UE	43 668,5	7,5	51 296,6	10,1	-14,9
RESTE DU MONDE	536 539,0	92,5	455 185,5	89,9	17,9
TOTAL	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.



III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministérielle n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au second trimestre 2022 s'évalue à 50 412,0 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 40 798,7 millions BIF, soit 80,9% du total de la valeur des biens exonérés pour cette dernière catégorie pendant la période ci-haut citée. Le blé vient en première position avec 22,8% du montant total des exonérations suivi des produits laminés avec 14,4% et les tissus de coton (8,6%).

Tableau 16 : Valeur des biens exonérés au profit des investisseurs au second trimestre 2022 (en millions BIF)

HS4	Nom du produit	Valeur	Part en %
1001	Froment (blé) et méteil.	11 499,0	22,8
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	7 255,5	14,4
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	4 329,8	8,6
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.	2 119,5	4,2
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	2 042,4	4,1
8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	1 919,2	3,8
8704	Véhicules de transport des marchandises	1 788,6	3,5
8463	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.	1 381,2	2,7
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	1 097,4	2,2
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	1 013,5	2,0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	998,2	2,0
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	908,4	1,8
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	860,8	1,7
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).	856,8	1,7
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.	852,5	1,7
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	822,1	1,6
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	544,1	1,1
6305	Sacs et sachets d'emballage.	509,6	1,0
Principaux produits exonérés aux investisseurs		40 798,7	80,9
Autres produits		9 613,3	19,1
Total des exonérations faites aux investisseurs		50 412,0	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier

et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés qui passent par le Port de Mombassa ;
- TZDL : pour les importations qui passent par le port de Dar-es Salaam.

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne ;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise ;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise ;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne.

➤ **Les importations sous le TDU au cours du second trimestre 2022 occupent une place de choix dans les importations du pays .**

Les importations faites dans le cadre du TDU représentent 87,9% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 25,8% par rapport à la même période de 2021. De plus, les importations des produits d'origine tanzanienne et kenyanne effectuées dans le cadre du TDU ont sensiblement augmenté par rapport à la même période de 2021.

Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au second trimestre 2022 (en millions BIF)

Bureau	T2 2022		T2 2021		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KEMBA	5 972,7	1,0	255,2	0,1	2 240,2
SCTKE	32 228,1	5,6	25 544,4	5,0	26,2
SCTRW	2 599,1	0,4	1 496,4	0,3	73,7
TZSCT	66 423,7	11,4	40 662,6	8,0	63,4
SCTUG	49 207,8	8,5	36 857,6	7,3	33,5
TZDL	353 794,8	61,0	300 861,3	59,4	17,6
TDU	510 226,2	87,9	405 677,6	80,1	25,8
AUTRES	69 981,3	12,1	100 804,5	19,9	(30,6)
TOTAL	580 207,5	100,0	506 482,1	100,0	14,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs Economiques agréés peuvent être des

exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, les transporteurs ou les opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 22 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 12 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

➤ **Malgré les politiques de facilitation déjà mise en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.**

Sur un total de 13 031 déclarations d'importation faites au second trimestre 2022, 738 sont faites par les OEA, soit 5,7% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 87 503,4 millions BIF correspondant à 15,1% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre des déclarations sous TDU s'élèvent à 387 sur un total de 12 89 soit 23,1%, correspondant à une valeur de 12 353,1 millions BIF équivalent à 30,0% de la valeur totale des exportations du second trimestre 2022.

Tableau 18 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au deuxième trimestre 2022

STATUT OEA	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	DECLARATIONS	VALEUR	DECLARATIONS	VALEUR
NON OEA	12 293	492 704 086 340	1 289	28 831 933 408
OEA	738	87 503 424 512	387	12 353 138 345
TOTAL	13 031	580 207 510 852	1 676	41 185 071 753
PART OEA	5,7%	15,1%	23,1%	30%

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

CHAPITRE IV : AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens utilisés dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent quelque fois des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

➤ *Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.*

Au cours du second trimestre 2022, 5 531 nouveaux contribuables ont été immatriculés, 3 566 pour la catégorie des personnes physiques (64%) et 1 965 pour la catégorie des personnes morales (36%). Par rapport au trimestre dernier, le nombre des nouveaux contribuables a augmenté de 314 contribuables.

➤ *Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du second trimestre 2022.*

Au cours du second trimestre 2022, la Direction de l'OBR en charge de l'immatriculation a continué sa mission d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage. Pour la période sous analyse, 4168 véhicules ont fait objet d'une de ses opérations. La catégorie des motos vient en première position (45,6%), suivi de la catégorie des voitures (31,4%), des jeeps (8,9%) et de camion (5,6%).

Tableau 19 : Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au second trimestre 2022

Catégorie	avr-22	mai-22	juin-22	Total
Personnes Physiques	1 170	959	1437	3 566
Personnes Morales	595	595	775	1 965
Total	1 765	1 554	2 212	5 531

Source : OBR

Tableau 20 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au 2^{ème} trimestre 2022

Type d'engin	Avril	Mai	Juin	Total T2_2022	Part
BUS	14	13	6	33	0,79%
CAMION	90	77	82	249	5,97%
CAMIONNETTE	26	25	48	99	2,38%
JEEP	96	132	145	373	8,95%
ENGIN DE CHANTIER	1	6	6	13	0,31%
MACHINE AGRICOLE	-	-	-	-	0,00%
TRACTEUR	1	2	-	3	0,07%
TRAILER	27	8	15	50	1,20%
MINIBUS	34	40	30	104	2,50%
MOTO	724	571	607	1 902	45,63%
MOTO TRICYCLE	18	11	6	35	0,84%
VOITURE	323	407	577	1 307	31,36%
TOTAL	1 354	1 292	1 522	4 168	100,00%

Source : Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes et sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

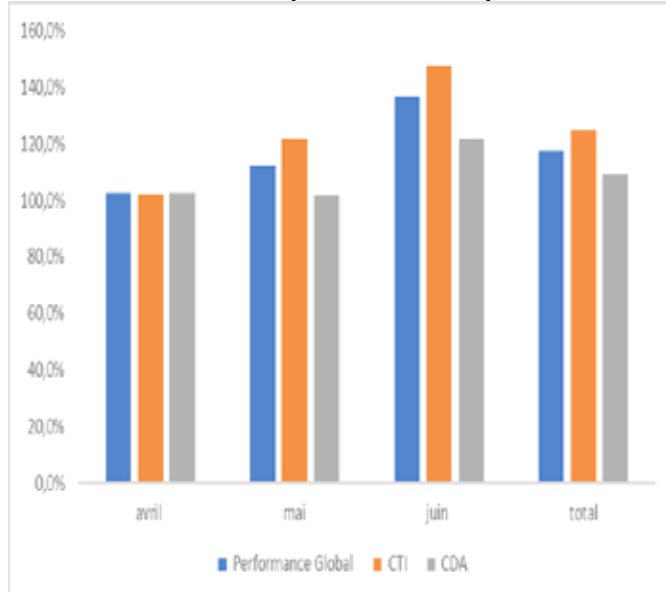
➤ **La collecte des recettes pour le second trimestre 2022 affiche une performance.**

Les recettes collectées par l'OBR au cours de ce trimestre s'élèvent à 358,9 milliards de BIF dont 208,2 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 150,7 milliards pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une performance de 117,7% avec des performances de 124,9% et 109,1% respectives pour le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes. C'est le mois de juin qui affiche une performance élevée par rapport à d'autres mois de la période.

➤ **La collecte des recettes a connu une croissance de 16,3%.**

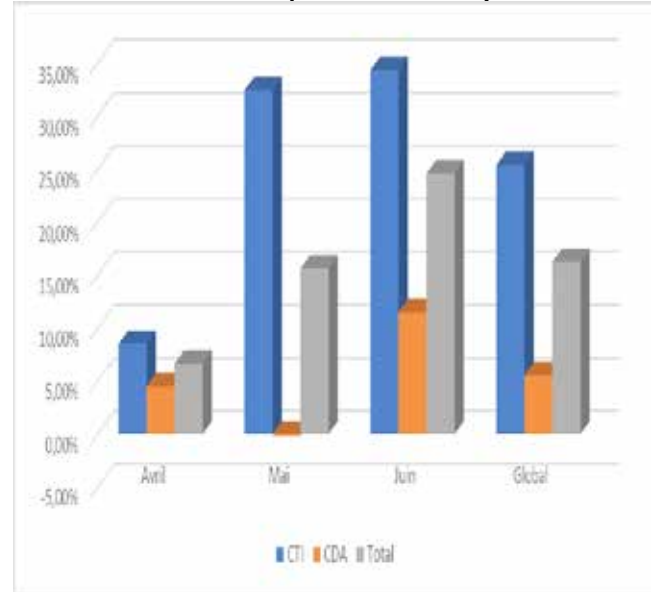
Par rapport au second trimestre 2022, la collecte des recettes a connu une croissance de 16,3% passant de 308,7 milliards de BIF en 2021 à 358,9 milliards de BIF en 2022. Le commissariat des douanes affiche une faible croissance, plus spécifiquement au cours du mois de mai.

Graphique 6 : Croissance de la Collecte des recettes au second trimestre 2022 (en milliards BIF)



Source : OBR

Graphique 7 : Croissance de la Collecte des recettes second trimestre 2022 (en milliards BIF)



Source : OBR

ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés au second trimestre 2022 (En millions de BIF)

HS4	Nom du produit	T2 2022			T2 2021		
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux,	140 334,1	24,19	1er	63 042,6	12,45	1er
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	53 810,3	9,27	2ème	6 866,0	1,36	17ème
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur	21 470,8	3,70	3ème	8 995,4	1,78	13ème
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	20 682,2	3,56	4ème	16 892,2	3,34	4ème
3004	Médicaments	18 399,3	3,17	5ème	30 618,1	6,05	2ème
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés	14 864,5	2,56	6ème	12 039,1	2,38	8ème
2523	Ciments	13 822,7	2,38	7ème	16 662,8	3,29	5ème
6309	Articles de friperie	12 862,1	2,22	8ème	6 213,3	1,23	18ème
8704	Véhicules de transport des marchandises	10 124,3	1,74	9ème	11 004,2	2,17	9ème
1001	Froment (blé) et méteil.	7 768,4	1,34	10ème	18 197,4	3,59	3ème
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier.	7 095,4	1,22	11ème	5 698,7	1,13	20ème
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons	6 963,0	1,20	12ème	4 604,5	0,91	23ème
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	6 805,1	1,17	13ème	5 820,6	1,15	19ème
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	6 179,4	1,07	14ème	5 018,5	0,99	21ème
Principaux produits		341 181,5	58,8	-	211 673,6	41,79	
Autres		239 026,0	93,4		294 808,5	58,21	
Total des importations		580 207,5	100,00		506 482,1	100,00	

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2 : Evolution de la valeur des importations et exportations pour la période 2018- juin 2022 (En millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3 2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4 2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1 2022	99 668,28	3 474,36	4 604,93	107 747,58	515 963,10	623 710,68	-408 215,52	20,9
T2 2022	41 185,10	6 743,40	4 072,50	52 001,00	580 207,50	632 208,48	-528 206,54	9,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3 : Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI pour le second trimestre 2022 (En millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	742,6	0,1
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	-	-
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	57,7	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	11,4	0,0
-	-	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	285,8	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	167,0	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	63,3	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	60,0	0,0
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	250,2	0,0
0,4	0,0	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 373,3	0,2
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	151,2	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	7 768,4	1,3
-	-	042	Riz	2 805,4	0,5
-	-	043	Orge non mondée	-	-
-	-	044	Maïs non moulu	129,0	0,0
4,7	0,0	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	850,1	0,1
3 340,4	8,1	046	Semoules	13,6	0,0
0,3	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	5,2	0,0
1,9	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	6 377,7	1,1
543,4	1,3	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	308,9	0,1
2,2	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 299,6	0,2
89,8	0,2	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	133,2	0,0
102,6	0,2	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	50,0	0,0
393,2	1,0	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	195,9	0,0
92,7	0,2	061	Sucres, mélasses et miel	21 536,8	3,7
1,7	0,0	062	Sucreries	2 871,8	0,5
2 427,1	5,9	071	Café et succédanés du café	14,3	0,0
-	-	072	Cacao	-	-
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	53,9	0,0
12 295,7	29,9	074	Thé et maté	9,9	0,0
1,7	0,0	075	Épices	884,7	0,2
804,0	2,0	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	528,9	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	173,9	0,0
0,7	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	4 728,3	0,8
39,1	0,1	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	805,9	0,1
4 270,6	10,4	112	Boissons alcooliques	4 297,6	0,7
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-
5 478,7	13,3	122	Tabacs manufacturés	4 625,0	0,8

EXPORTATIONS		CODE CTI	NOMENCLATURE CTI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
5,3	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	-	-
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
1,0	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	282,5	0,0
0,1	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	0,4	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	-	-
-	-	232	Caoutchouc synthétique	115,2	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
0,3	0,0	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	-	-
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	31,3	0,0
1,6	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	-	-
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	1 393,7	0,2
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	0,4	0,0
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	0,0	0,0
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	203,0	0,0
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
7,8	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	12 868,1	2,2
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	-	-
-	-	273	Pierres, sables et graviers	870,9	0,2
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	0,0	0,0
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	0,3	0,0
0,0	0,0	278	Autre minéraux bruts	3 012,7	0,5
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	105,2	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
2 753,9	6,7	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
28,9	0,1	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	37,2	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	1,1	0,0
10,7	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	921,6	0,2
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-	-
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	0,1	0,0
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-

EXPORTATIONS		CODE CTI	NOMENCLATURE CTI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
5,4	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	140 334,1	24,2
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	1 885,0	0,3
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	42,6	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	170,1	0,0
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	0,3	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	-	-
0,2	0,0	421	Graisses et huiles végétales douces	267,9	0,0
0,6	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	1 572,3	0,3
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	279,8	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	215,6	0,0
42,6	0,1	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	3 019,7	0,5
90,7	0,2	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	180,1	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	229,3	0,0
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	76,8	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	171,9	0,0
2,3	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 121,8	0,4
132,9	0,3	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	759,8	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	41,4	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	139,8	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	0,0	0,0
1,1	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	3 538,3	0,6
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	2 947,4	0,5
3,9	0,0	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	18 399,3	3,2
1,5	0,0	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	1 936,2	0,3
3,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	3 928,6	0,7
553,0	1,3	554	Savons, produits d'entretien et détergents	2 330,1	0,4
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	54 061,7	9,3
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	2 322,6	0,4
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	167,9	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	682,6	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	1 813,3	0,3
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	3 170,5	0,5

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
1,2	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	0,1	0,0
7,4	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 654,8	0,3
0,6	0,0	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	933,3	0,2
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	42,7	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	2 179,1	0,4
0,3	0,0	592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	551,0	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	416,4	0,1
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	319,0	0,1
61,9	0,2	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	6 116,7	1,1
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-
96,5	0,2	611	Cuirs et peaux préparés	32,4	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	7,4	0,0
-	-	613	Pelleteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	21,0	0,0
-	-	625	Pneumatiques en caoutchouc	5 010,8	0,9
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	177,4	0,0
-	-	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	1 220,6	0,2
0,1	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	55,1	0,0
7,5	0,0	641	Papiers et cartons	2 490,2	0,4
0,5	0,0	642	Papiers et cartons découpés	4 574,9	0,8
-	-	651	Fils textiles	181,0	0,0
0,1	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	5 796,5	1,0
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	700,9	0,1
3,7	0,0	654	Autres tissus	5,1	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	4,2	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	60,9	0,0
1,2	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	950,7	0,2
2,4	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	9 167,9	1,6
-	-	659	Revêtements de sols, etc.	129,5	0,0
22,9	0,1	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	14 132,0	2,4
-	-	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	3 887,0	0,7
0,7	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	599,8	0,1
16,4	0,0	664	Verre	2 192,1	0,4
-	-	665	Ouvrages en verre	3 068,3	0,5
1,4	0,0	666	Poterie	418,0	0,1
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	0,6	0,0
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	0,0	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
0,4	0,0	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	5,9	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	3 244,7	0,6
3 050,5	7,4	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	6 805,1	1,2
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	6 179,4	1,1
2 512,3	6,1	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	16 393,7	2,8
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	25,6	0,0
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	355,6	0,1
17,5	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	8 416,6	1,5
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	0,9	0,0
-	-	682	Cuivre	94,1	0,0
-	-	683	Nickel	-	-
2,3	0,0	684	Aluminium	562,5	0,1
-	-	685	Plomb	6,8	0,0
-	-	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
-	-	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	1 492,1	0,3
2,0	0,0	692	Réceptacles métalliques pour stockage ou transport	148,8	0,0
10,5	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	815,1	0,1
7,2	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	686,3	0,1
0,0	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	1 649,2	0,3
-	-	696	Coutellerie	168,3	0,0
5,9	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	751,6	0,1
0,9	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	2 904,0	0,5
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	91,6	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	0,0	0,0
1,1	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	484,6	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
2,0	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 267,5	0,4
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	670,9	0,1
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	1 177,8	0,2
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	114,6	0,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	3 437,6	0,6
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	344,8	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	199,0	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	337,7	0,1
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	4 387,8	0,8
10,6	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	4 179,9	0,7
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	111,0	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	2 164,5	0,4
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	12,9	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	228,0	0,0
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	4 272,2	0,7
0,5	0,0	742	Pompes pour liquides	594,1	0,1
0,1	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	1 054,3	0,2
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 032,2	0,2
1,5	0,0	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	1 290,2	0,2
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	43,2	0,0
0,4	0,0	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	315,6	0,1
-	-	748	Arbres de transmission	120,2	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	194,5	0,0
-	-	751	Machines et appareils de bureau	987,0	0,2
3,6	0,0	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	4 127,5	0,7
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	593,2	0,1
140,0	0,3	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 028,0	0,2
0,3	0,0	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	111,9	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	19,1	0,0
0,1	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	6 593,8	1,1
0,2	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	1 757,8	0,3
669,5	1,6	772	Appareils pour circuits électriques	1 056,1	0,2
0,1	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	3 643,8	0,6
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	223,1	0,0
2,1	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 168,2	0,2
-	-	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	1 456,7	0,3
83,7	0,2	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 406,4	0,8
202,9	0,5	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	20 682,2	3,6

EXPORTATIONS		CODE CTI	NOMENCLATURE CTI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	10 191,7	1,8
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	1 286,1	0,2
7,9	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	1 829,4	0,3
4,8	0,0	785	Motocycles et cycles	6 954,6	1,2
-	-	786	Remorques et semi-remorques	908,2	0,2
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	2,5	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	-	-
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	193,9	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	120,4	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	826,4	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	676,0	0,1
391,2	0,9	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	3 022,9	0,5
136,5	0,3	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	672,4	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	113,2	0,0
1,5	0,0	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	318,3	0,1
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	58,9	0,0
0,4	0,0	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	42,7	0,0
1,0	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	1 413,1	0,2
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	165,0	0,0
0,2	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	1 200,6	0,2
1,2	0,0	851	Chaussures	2 578,4	0,4
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	57,7	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	3 995,2	0,7
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	80,7	0,0
2,1	0,0	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 485,2	0,3
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	786,0	0,1
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	33,9	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	109,0	0,0
-	-	885	Horlogerie	31,6	0,0
-	-	891	Armes et munitions	0,4	0,0
1,1	0,0	892	Imprimés	2 628,3	0,5
95,6	0,2	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	10 079,5	1,7
29,7	0,1	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	511,1	0,1
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	831,1	0,1

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
41 185,1	100,0			580 207,5	100,0
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	0,5	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	11,0	0,0
1,8	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	887,8	0,2
18,8	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	1 035,3	0,2
		911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	2,4	0,0
-	-	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Annexe 4 : Equipe de rédaction

COORDINATION GÉNÉRALE

Commissaire Général de l'OBR :
Jean Claude MANIRAKIZA

COORDINATION TECHNIQUE

Directeur de la Planification
Stratégique et Etudes
Damas BAKURANIMANA

Chef de Service Statistique a.i
Venuste NSABERUGIRA

EQUIPE D'ANALYSE ET DE RÉDACTION

Yvette UWIMANA
Venuste NSABERUGIRA

